



UNION DES FORCES CITOYENNES ET REPUBLICAINES  
(UFCR)

Démocratie - Responsabilité - Solidarité

ORGANISATION INTERNE



## UNION DES FORCES CITOYENNES ET REPUBLICAINES (UFCR)

Démocratie - Responsabilité– Solidarité

### **CHARTRE D'ADHESION**

#### **NOS FONDEMENTS :**

Nous adhérents à l'Union des Forces Citoyennes et Républicaines (UFCR) :

Déclarons notre attachement à la Déclaration Universelle de Droit de l'Homme, à la Charte des Nations Unies.

Déclarons dans le respect des valeurs de la République Française : Liberté, Égalité, Fraternité et des principes fondamentaux consacrés à la constitution française ainsi qu'aux autres textes juridiques internationaux ratifiés par l'État français.

Déclarons se reconnaître dans les valeurs du « Centre Démocratie », en optant un positionnement central se situant au-delà du clivage politique gauche-droite et en signant une charte d'adhésion.

#### **NOS VALEURS :**

- Placer l'Humain au premier plan de l'action du mouvement
- S'identifier en tant que parti politique national, démocratique et laïc, regroupant en son sein les citoyens des deux sexes
- Recentrer nos convictions politiques, sociales et éthiques dans le respect de la démocratie et des citoyens

#### **NOS BUTS :**

- Apporter des réponses aux défis de notre temps et d'assurer tout autant le développement de la France, que le plein épanouissement des femmes et des hommes qui en sont l'essence ;
- Construire ses valeurs, son épanouissement et ses propositions en conjuguant la justice sociale, la diversité, la solidarité, le progrès et l'environnement ;



- Être aux avant-postes de la résistance et à contre-courant des tentatives d'abaissement de l'intelligence et de la dignité humaine ;
- Perdurer, s'implanter dans le corps électoral local, national et européen ;
- Convaincre les électeurs afin de mettre en œuvre le projet de société que le parti aura élaboré.



## **ETRE MEMBRE ADHERENT DE L'UNION DES FORCES CITOYENNES ET REPUBLICAINES**

Nous devons nous reconnaître sous le nom « membre adhérent de l'Union des Forces Citoyennes et Républicaines », seule catégorie d'adhésion à l'UFCR.

Nous devons adhérer à la ligne politique et aux valeurs du parti et déclarons ne pas appartenir à une autre formation politique.

Nous devons adhérer à la conception d'une société fondée sur la démocratie, la responsabilité et la solidarité dans le respect au principe de citoyenneté et à ses implications dans le monde contemporain.

Nous nous devons de respecter chacun, quelles que soient sa confession religieuse, ses valeurs sociales, son handicap et quelles que soient ses racines.

Nous nous devons de défendre la liberté de chacun, la diversité, la laïcité, les discriminations, l'exclusion

En conséquence, nous acceptons de respecter cette charte et ses valeurs.

Fait le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_

Signature du membre adhérent \_\_\_\_\_ « Lu et approuvé »

## UNION DES FORCES CITOYENNES ET REPUBLICAINES (UFCR)

Démocratie - Responsabilité– Solidarité

### ORGANISATION INTERNE

Deux catégories d'instances dirigent le parti.

La majorité des membres de ces instances du parti est élue tous les trois ans par les adhérents.

#### ***I. ORGANES NATIONAUX***

- Congrès
- Conseil National
- Président et Bureau Exécutif National

#### ➤ **CONGRES**

Le Congrès est l'organe souverain du parti, instance de décisions composé des représentants des adhérents.

Composition du Congrès :

- Membres des organes nationaux : Président du parti et Bureau Exécutif National, Conseil National
- Membres des organes de base : Bureaux fédéraux, Conseils fédéraux

Composition du Bureau du Congrès

- Un (e) Président (e)
- Un (e) 1<sup>er</sup> Vice-Président (e)
- Un (e) 2<sup>ème</sup> Vice-Président (e)
- Un (e) 1<sup>er</sup> (e) Secrétaire Rapporteur (se)
- Un (e) 2<sup>ème</sup> Secrétaire Rapporteur (se)
- Un (e) Trésorier (e)
- Un (e) Trésorier (e) Adjoint (e)

Attributions du congrès :

- Déterminer les grandes orientations et élire le Président du parti tous les trois ans
- Approuver les modifications statutaires et réglementaires du parti
- Sanctionner le rapport de politique générale présenté par le Président du parti
- Désigner et investir le candidat du parti à l'élection présidentielle.

Fonctionnement du Congrès :

Le Congrès se réunit en session ordinaire sur convocation du (de la) Président (e) tous les trois ans.

Le Congrès est convoqué en session extraordinaire sur ordre du jour précis à l'initiative du Président du parti, du Conseil National ou à la demande d'au moins d'un tiers des fédérations.

• ***PRESIDENT ET BUREAU EXECUTIF NATIONAL***

PRESIDENT :

- Représente et engage le parti conformément aux dispositions statutaires et réglementaires
- Supervise et coordonne le fonctionnement des activités du parti
- Convoque et préside l'ordre du jour du Congrès, du Conseil National et du Bureau Exécutif National.
- Nomme les membres du Bureau Exécutif National
- Négocie et signe les alliances politiques
- Il peut s'entourer d'un ou des deux conseillers particuliers.

CONSEIL NATIONAL DU PARTI :

Le Conseil National est le parlement, l'organe de concertation du parti.

Composition du Conseil National :

- Députés et Sénateurs élus sur la liste du parti
- Ministres et mandataires du parti
- Président du parti
- Présidents des Bureaux Fédéraux
- Présidents des Conseils Fédéraux

Composition du Bureau du Conseil National :

- Un (e) Président (e)
- Un (e) Vice-président (e)
- Un (e) Secrétaire Rapporteur

- Un (e) Secrétaire Rapporteur Adjoint (e)

Attributions du Conseil National :

- Contrôler le Bureau Exécutif National
- Veiller à l'application des résolutions du Congrès
- Veiller au bon fonctionnement des organes du parti et se prononcer sur les matières non règlementées par les statuts du parti
- Soumettre des propositions (programmes, projets, déclarations)
- Organiser en son sein des Commissions, notamment la Commission Nationale de discipline, la Commission de Médiation et d'Arbitrage des conflits, la Commission électorale Permanente du parti, la Commission de Contrôle des Finances.
- Approuver les comptes annuels du parti présentés par le Secrétaire Général du parti
- Accorder les investitures aux élections européennes, législatives, sénatoriales, régionales, départementales, ou municipales.

Fonctionnement du Conseil National du Parti :

En cas de décès, de démission, d'empêchement définitif du Président du parti, le

Président du Conseil National du Parti assume son intérim pour un délai ne dépassant pas 60 jours au cours desquels, il est tenu de convoquer une session extraordinaire du Congrès en vue d'élire un nouveau Président du parti ; élection à laquelle il ne peut faire acte de candidature.

Le Conseil National du Parti se réunit en session ordinaire deux fois l'an sur convocation de son Président, au mois d'Avril et au mois d'Octobre.

Il se réunit en session extraordinaire à l'initiative soit du Président du parti, soit du Conseil National, soit de 1/3 de ses membres, sur un ordre du jour précis.

**BUREAU EXECUTIF NATIONAL :**

Composition du Bureau Exécutif National :

- Un (une) Président (e) du parti
- Un (e) Secrétaire Général du parti
- Deux Secrétaires Nationaux, Chefs de mission
- Deux Secrétaires Nationaux, Chefs de Départements
- Trésorier Général

Attributions du Bureau Exécutif National :

Le Bureau Exécutif National du parti est l'organe de représentation, de décision, d'orientation de l'action du parti, de supervision et de coordination générale de toutes les activités du parti.

Secrétaire Général du parti :

Coordonne toutes les activités de gestion courante du parti et organise les services administratifs et techniques du parti.

Secrétaires Nationaux, Chefs de mission :

Sont chargés des missions déterminées par un acte du Président du parti et assurent la représentativité nationale.

Secrétaires Nationaux, Chefs de départements :

Respectivement chargés des domaines suivants :

- Organisation
- Relations extérieures et partis amis, relations avec les forces politiques et sociales

Trésorier Général :

Prépare et exécute le budget voté par le Conseil National.

Présente au Conseil National le bilan et le compte de résultat de chaque exercice.

Celui-ci doit être certifié par deux commissaires aux comptes, désignés par le Bureau exécutif national

Fonctionnement du Bureau Exécutif National :

Le Bureau Exécutif se réunit une fois par semaine. Les réunions mensuelles sont présidées par le Président du parti ; en cas d'empêchement ou d'absence, par le Secrétaire Général du parti.

Les réunions hebdomadaires de gestion quotidienne du parti sous la direction du Secrétaire Général du parti. Par conséquent, il tient le Président du parti régulièrement informé des délibérations de ces réunions et de la marche des activités courantes du parti.

II-ORGANES DE BASE :

- Conseil Fédéral
- Fédération
- Section
- Sous-Section
- Cellule

CONSEIL FEDERAL :

Instance de prise de décisions et d'exécution qui engage le parti au niveau local.



Composition du Conseil Fédéral :

- Élus sur la liste du parti
- Membres du Bureau Fédéral
- Deux délégués par Section

Attributions du Conseil Fédéral :

- Examiner toutes les questions spécifiques de son ressort
- Se réunir en session ordinaire deux fois l'an, sur convocation de son Président (au mois de mars et au mois de septembre).

FEDERATION :

Fédération (Région, territoire d'Outre-mer) est l'organe permanent au niveau local.

C'est au niveau de la Fédération que s'organise le « travail de terrain » qui permet au parti d'être en prise directe avec l'électorat.

Composition du Bureau Fédéral :

- Un (e) Président (e)
- Des Secrétaires Fédéraux, chefs de mission dont le nombre correspond aux sections
- Deux Secrétaires Fédéraux, chefs de départements chargés respectivement de l'Organisation et du Budget et des Finances
- Un (e) Trésorier (e)

Attributions du Bureau Fédéral :

- Charger de la gestion courante du parti dans la Fédération et de l'exécution des décisions du Bureau Exécutif National et du Conseil Fédéral.

Le Bureau Fédéral se charge des autres bureaux de base, de la Section à la Cellule du parti.

- Transmettre au Bureau Exécutif National la liste des membres du parti de son ressort en règle de cotisation un mois avant la tenue de chaque session du Conseil National du parti.

SECTION, SOUS-SECTION, CELLULE :

Section (Département), Sous-Section (Commune, Circonscription), Cellule (Canton, Arrondissement)

La Section, la Sous-Section et la Cellule comprennent chacune un organe exécutif unique appelé Bureau sectionnaire, Bureau sous-sectionnaire, Bureau cellulaire.

Composition des Bureaux sectionnaire, sous-sectionnaire et cellulaire :



- Un (e) Président (e)
- Des Secrétaires, chefs de mission dont le nombre correspond aux sections
- Deux Secrétaires, chefs de départements chargés respectivement de l'Organisation et du Budget et des Finances
- Un (e) Trésorier (e) sectionnaire, sous-sectionnaire ou cellulaire

Attributions des Bureaux sectionnaire, sous-sectionnaire et cellulaire :

Charger d'assurer la gestion courante du parti dans les entités respectives et d'exécuter les décisions du Bureau Fédéral et de Conseil Fédéral.

Les Bureaux sectionnaires doivent transmettre les listes complètes des membres du parti de leurs ressort respectifs à jour de cotisation deux mois avant la tenue de chaque session du Conseil Fédéral.

Fait à Toulouse, le 24 août 2015